



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 240642

PROROGÉANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 240512 du 13.05.2024, portant réglementation de la circulation et du stationnement pour EAU D'AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT, Boulevard Maréchal Joffre tronçon allant du carrefour Bd Marinoni au pont St Jean Sortie d'agglomération y compris dans les artères avoisinantes : Avenue Albert 1er, Rue Edith Cavell, Montée des Orangers, Mte Fleurie, Mte du Rêve.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande VIAZUR n° 2024005514 ;
Vu la demande de prorogation de l'arrêté municipal n°240512 du 13.05.2024, présentée en date du 24.06.2024, par EAU D'AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT, EAU d'AZUR BATIMENT A - LE PHOENIX ZAC DE L'ARENAS 06200 NICE - tél : 04 89 98 18 34 représenté par M. VALIENTE Alain - port : 06 64 48 13 58, qui sollicite l'autorisation de prolonger la date des travaux de travaux de mise en séparatifs des réseaux EU et EP, en agglomération – Boulevard Maréchal Joffre tronçon allant du carrefour Bd Marinoni au pont St Jean Sortie d'agglomération y compris dans les artères avoisinantes : Avenue Albert 1er, Rue Edith Cavell, Montée des Orangers, Mte Fleurie, Mte du Rêve, par le groupement d'entreprises SOGEA / OREA / , 26, chemin des fades 06110 LE CANNET - 06 34 86 31 24 représenté par M GUILLOT Camille à compter du 28/06/2024 jusqu'au 12/07/2024 à 18 heures ;
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Arrêté Municipal N°240512 du 13.05.2024 est prorogé du 28/06/2024 au 12/07/2024 18h.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'Arrêté Municipal N°240512 du 13/05/2024 reste inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 240642

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- EAU D'AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT,
- SOGEA / OREA.

Ainsi qu'au Chef du service Est Littoral

ARTICLE 6 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer
Conseiller Métropolitain



M. Rogén ROUX